



**Réunion extraordinaire
Conseil de la Communauté rurale de Kedgwick
Procès-verbal
Mardi 23 janvier 2024**

Présents : Maire : Éric Gagnon

Conseillers : Steeve Savoie, Denis Couturier, Burt W. Paulin, Guillaume Deschênes-Thériault (Caméra), Jean-Baptiste Thériault et Huguette Fournier.

Personnel administratif : Roch Dugas, directeur général - greffier par intérim

Public : 1 personne

La réunion était diffusée en direct sur la page Facebook municipale.

1. Ouverture de la réunion

Monsieur le maire Gagnon souhaite la bienvenue et fait la lecture de l'ordre du jour.

2. Vérification du Quorum

Confirmation du quorum par le directeur général par intérim, Monsieur Roch Dugas

3. Déclaration de conflit d'intérêt

Aucun conflit d'intérêt à déclarer.

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guillaume Deschênes-Thériault et appuyé par le conseiller Burt W. Paulin que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Adopté.

5. RÉSOLUTION DU CONSEIL EN VUE DE MODIFIER L'ARRÊTÉ DE ZONAGE -Arrêté No19-2017-Plan rural de la communauté rurale de Kedgwick (En vertu du paragraphe 110(1) de la Loi sur l'Urbanisme)

Il est proposé par le conseiller Cédric Léonard et appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Thériault

ATTENDU QUE le Conseil municipal a l'intention d'adopter des modifications à l'arrêté No 19-2017 étant le « Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick » en vue de permettre l'affectation et l'usage des terrains suivants comme suit :

Changer le zonage d'un terrain appartenant au Club des Tout-Terrain de Kedgwick Inc., situé au 572 Chemin Petit-Ouest et portant le NID 50235969. Aux fins du plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick, le zonage de la propriété est changé afin de rajouter un bar et un restaurant uniquement sur

la parcelle portant le NID 50235969 en plus des usages déjà permis dans la zone RU1-Zone d'exploitation rurale.

IL EST RÉSOLU QUE le Greffier par intérim demande par écrit à la Commission de services régionaux Restigouche de donner son avis écrit sur le projet d'amendement à l'arrêté de zonage dans les sept jours ouvrables suivant sa réunion ordinaire le 21 février 2024.

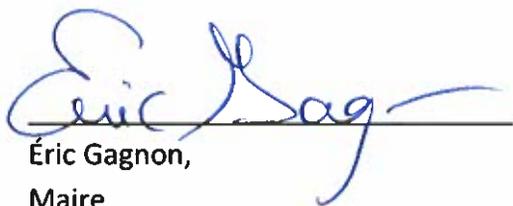
Pour : 6

Contre : 0

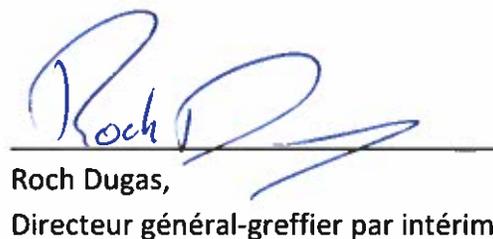
Adoptée le 23 janvier 2024.

6. Levée de la réunion

Il est proposé par le conseiller Steeve Savoie que la réunion soit levée à 19h25.



Eric Gagnon,
Maire



Roch Dugas,
Directeur général-greffier par intérim